

## RÉSUMÉ DU PLAN DE PRÉVOYANCE FIP - Ramoneurs

(EN VIGUEUR DÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018)

### ASSURÉS

Tout salarié est soumis :

- dès le **1<sup>er</sup> janvier suivant son 17<sup>e</sup> anniversaire** pour la couverture des risques de décès et d'invalidité ;
- dès le **1<sup>er</sup> janvier suivant son 24<sup>e</sup> anniversaire** pour la couverture des risques de décès, d'invalidité et la vieillesse.

### COTISATIONS

- de 18 à 24 ans : **2,5%** du salaire AVS ;
- dès 25 ans : **12%** du salaire AVS, dont 2,5% pour la cotisation des risques de décès et d'invalidité et les frais de gestion.

### PRESTATIONS

#### Retraite

capital

**ou**

rente de vieillesse : **6,90%**<sup>1)</sup> du capital accumulé pour les hommes à 65 ans ;  
**6,90%**<sup>1)</sup> du capital accumulé pour les femmes à 64 ans.

rente d'enfant de retraité : **20%** de la rente de vieillesse.

<sup>1)</sup> Les taux de conversion actuels seront progressivement réduits pour atteindre 6,8 % pour les hommes et les femmes en 2020.

#### Décès

rente de conjoint/concubin : **20%** du salaire assuré ;

rente d'orphelin : **5%** du salaire assuré ;

capital-décès : **100%** du compte individuel, si aucune rente n'est servie.

#### Invalidité

rente d'invalidité : **30%** du salaire assuré ;

rente d'enfant d'invalidité : **5%** du salaire assuré.

Les prestations sont effectivement versées en fonction des dispositions réglementaires.